

**NOUS EXIGEONS DE LA
RECONNAISSANCE MAIS PAS
N'IMPORTE LAQUELLE !**

26 Mai 2020

Certains agents du CHU de Clermont Ferrand seront exclus de la prime COVID pour un montant de **1500 euros** ! Ce sera **500 euros**...

Conditions générales d'obtention : Avoir travaillé, y compris en télétravail, entre le 01/03/20 et le 30/04/20.

Attention : Le montant est **réduit de moitié** en cas d'absence d'au moins **15 jours** pendant cette période. **Au-delà de 30 jours** : pas de prime.

L'absence est constituée par tout motif autre que :

- le congé de maladie, l'accident de travail, la maladie professionnelle, dès lors que ces trois motifs bénéficient d'une présomption d'**imputabilité** au COVID-19
- les congés annuels et les jours de RTT.
- **Les autorisations spéciales d'absence sont comptabilisées en tant qu'absence !**

Dès le lendemain de la parution du décret le 15 mai la CGT a multiplié les interventions :

- **Mail au Directeur** pour faire valoir l'article 8 qui prévoit une dérogation afin de rendre éligibles les agents au montant de 1500 euros
- **Rassemblement le 19 mai,**
- **Lettre au Président du Conseil de Surveillance et maire de Clermont Ferrand.**



Ce décret est une véritable **usine à gaz** créatrice d'**inégalités** insupportables : Qu'est ce qui permet de dire que certains ont été plus ou moins méritants ?

Il écarte de fait les personnels du CHU Clermont Ferrand pourtant tous mobilisés depuis le début de la gestion de la pandémie, qui au passage n'est pas encore finie.

Ils ne toucheront pas le montant maximum malgré leur dévouement et leur engagement total.

Tous les agents du CHU de Clermont Ferrand et plus encore ceux qui ont accueilli des patients COVID + sur les soins généraux ou la psychiatrie sont les grands oubliés.

Ce décret divise le pays en deux :

Les « très-COVID » et les « moins-COVID » !

Il introduit des niveaux de valeur de reconnaissance entre professionnels. **Bel exemple de clivage.**

- Nous ne voulons pas des médailles de pacotilles, ni défiler le 14 juillet.
- Nous ne voulons pas des jours RTT « donnés » par des salariés qui ont aussi participé aux efforts pendant cette crise sanitaire et avant.

Pour la CGT, cette reconnaissance c'est :

- L'imputabilité automatique en maladie professionnelle **pour tous les personnels** atteints du COVID-19
- Des conditions de travail respectant la santé physique et mentale des personnels par des effectifs qualifiés et du matériel en nombre suffisant pour exercer nos **métiers** de façon digne et éthique.
- Le **respect** vie professionnelle/ vie privée, par l'application de la réglementation du temps de travail.
- La **reconnaissance du travail réel**, et non pas par les fiches de poste qui ne correspondent pas à la réalité du travail fourni.
- La **pénibilité** reconnue par un **départ anticipé** à la retraite, avec maintien de «la **catégorie active**».

Cela passe par :

- La **revalorisation** générale des **salaires** par l'**augmentation du point d'indice** et la reconnaissance des qualifications,
- L'**arrêt** des plans d'économie dits « **plans de retour à l'équilibre** »
- **Arrêt** de la **T2A** retour au budget de dépense
- **Arrêt** des suppressions de lits
- **Arrêt** des suppressions de postes
- **La fin** des politiques de **rigueur budgétaire** qui **étranglent** les établissements de santé,
- L'**arrêt** de toutes formes de "**management**" **délétère** pour les personnels.
- **Titularisation de tous les contractuels**
- **Carrière linéaire**

Par ailleurs, la CGT du CHU rappelle que les équipes de notre hôpital ne sont pas **uniquement composées de soignants.**

C'est toute une chaîne humaine multi professionnelle constituée de la filière médicale, paramédicale, logistique, ouvrière et administrative qui contribue à faire fonctionner notre établissement.

**Personne ne doit être oublié !
Des actes pour tous, pas des promesses !!!**

MOBILISATION NATIONALE

Le MARDI 16 JUIN

Allo CGT : GM/CMP : 51.864, 51.865 ; NHE : 50.400 ;

L. Michel : 50.803

cgt@chu-clermontferrand.fr

Site internet : <http://cgtclermontferrand.reference-syndicale.fr>